

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 29 janvier à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2018

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M. GOSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M. CAYRE Philippe, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. PRIVAT Jean-Luc

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. CAYRE Philippe à Mme SAMSON Christiane, Mme GIL Thérèse à Mme EPECHE Huguette, M. GOSIO René à M. PFEIFFER Bernard, Mme MONTEILHET Stéphanie à Mme SUAREZ Jeannine, M. PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Vote : Pour à l'unanimité

DELIBERATION SUR TABLE : AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

♦ **ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI n°310 et 332 SISES LES GARDES – LA GLASSIERE PAR L'EPF-SMAF AUVERGNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire : « *Je vais d'abord vous commenter les délibérations sur table qui vous ont été posées. Elles proviennent d'une réunion que nous avons eue avec la Police de l'Eau le 24 janvier dernier, donc lorsque nous vous avons envoyé les documents, nous n'avions pas les éléments pour vous en parler.*

Vous vous souvenez des alertes de la Police de l'eau contre la surcharge d'arrivée des eaux claires parasites qui entraînent le rejet de pollution à la Dore.

Les alertes datent de 2005. Il y a eu une étude en 2006, suivie de travaux rue Morin Fournioux puis plus rien pendant des années.

A notre arrivée en 2014, puis en 2015, nouvelle alerte avec menace de bloquer les permis de construire entraînant de nouveaux habitants, puisque la Police de l'Eau, échaudée par des sommations non suivies d'effet, n'a plus totalement confiance dans les élus locaux. Nous réagissons en finançant l'actualisation de l'étude 2006 et cela aboutit à un engagement de programmation pluriannuelle de travaux (délibération du 24 octobre 2016).

Fin 2017, l'Europe sanctionne la France pour ses rejets de pollution dans les fleuves, l'Etat central redescend la sanction sur les Directions Départementales des Territoires qui se retournent maintenant contre les Conseils Municipaux ayant encore une station d'épuration non conforme.

Ces engagements de 2016, les négociations amiables pour acheter les terrains stratégiques où placer les futurs bassins de rétention de l'eau de pluie, tout comme la programmation et la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement et le réseau pluvial prennent quelques années avant d'obtenir un résultat sur les mètres cube d'eaux claires parasites évités à la station d'épuration.

Depuis notre délibération d'octobre 2016, nous avons été strictement respectueux des engagements pris et, à la fin Mars 2018, c'est 80 m3 d'eaux claires parasites qui seront ôtées de la station d'épuration principale (cela aurait même été un peu plus tôt si l'amiante n'avait pas retardé les travaux de la rue Etienne Bonhomme).

La Police de l'Eau veut maintenant que nos engagements s'appliquent à notre mandat et contraignent les mandats suivants ; un arrêté préfectoral va nous l'imposer courant février prochain, mais elle attendra la fin des travaux sur le réseau pluvial de la rue Etienne Bonhomme et le vote du budget le 26 mars 2018 avec les engagements des dépenses sur les réseaux et les preuves de lancement des marchés de travaux qu'elle y attend, pour nous autoriser à accorder des permis de construire induisant de nouveaux habitants.

Cela est pénalisant pour Courpière, mais nous sommes dans la même démarche que pour les accès handicapés (non respectés depuis des années, sans réaction de l'Etat dans un premier temps, puis vient l'étape où les Villes sont contraintes, et c'est le mauvais moment car tout arrive en même temps et nos moyens ont bien du mal à suivre !)

Dans ce contexte, on vous présente la délibération d'acquisition amiable de deux parcelles pour pouvoir héberger deux bassins de rétention.

Une fois que l'on aura fait cette délibération, on pourra l'envoyer à l'EPF SMAF pour lancer par eux, l'estimation des prix que l'on va ensuite proposer aux propriétaires. On enverra cette délibération à la Police de l'Eau qui l'attend ».

Monsieur IMBERDIS : « Quels sont les travaux envisagés sur ces parcelles ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Des bassins de rétention. Comme des grandes mares ».

Monsieur IMBERDIS : « Comme un grand trou en fait ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Il doit stocker 800 m3 et l'autre 600 m3 ».

Monsieur IMBERDIS : « Et ces mares doivent avoir une évacuation ? ».

Madame le Maire : « Oui, les bassins de rétention, cela veut dire que quand il y a une forte pluie, un orage, au lieu de tout renvoyer à la Dore en même temps et que la Dore déborde, l'idée est d'avoir ces bassins qui accueillent le gros de l'eau de pluie qui arrive brutalement, et ensuite, de manière mesurée, on le renvoie à la nature progressivement ».

Monsieur PFEIFFER : « Et en plus, on a le règlement du Sage Dore qui nous impose de ne pas rejeter plus de 30 litres seconde à l'hectare ».

Monsieur IMBERDIS : « L'aspect est comment, engazonné ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Tout à fait, comme en bas de Piboulet ».

Monsieur IMBERDIS : « On peut demander une suspension de séance, comme c'est sur table, afin que l'on puisse discuter entre nous ? ».

Madame le Maire : « Tout à fait, il n'y a pas de souci ».

Suspension de séance – Les membres de l'opposition sortent de la salle
Reprise de la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Considérant l'étude diagnostique de l'assainissement et la programmation des travaux,

Considérant qu'il ressort de cette étude que la commune doit créer deux bassins de rétention d'eau pluviale sur le secteur Fleming Saint-Pierre,

Considérant que la configuration topographique des lieux impose la création de ces bassins sur les parcelles cadastrées section BI 310 et 332,
Il est nécessaire que la commune se porte acquéreur d'une partie de ces parcelles, soit respectivement pour une surface d'environ 1500 m² et 2500 m².

Considérant que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de ces parcelles pour le compte de la commune,

Monsieur PFEIFFER : « *La grande zone est en AU, une partie en zone naturelle selon le PLU* ».

Monsieur GUILLOT : « *Si le bassin est plein, ça déborde ?* ».

Madame le Maire : « *Oui.* »

Monsieur GOSELIN : « *C'est sur la parcelle de la partie haute ?* »

Monsieur PFEIFFER : « *La zone naturelle est à peu près à la hauteur de la rue de l'impasse de Lilas* ».

Monsieur GOSELIN : « *C'est un peu pentu* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Ce qui nous gêne, c'est que nous sommes en pleine zone d'habitations, que par expérience, l'eau n'arrive pas ici, l'eau arrive sur l'autre côté, où il y a déjà un petit ruisseau naturel, de l'autre côté de Saint-Pierre.*

Nous sommes persuadés qu'un bassin, là, suffirait largement pour récupérer les eaux de ce côté-là ».

Madame le Maire : « *Nous, on n'est persuadés de rien, on a demandé une étude à des techniciens.*

C'est Géoval qui nous fait l'étude, ce sont des spécialistes, moi je n'irai pas me prononcer où il faut poser les bassins, quelle taille, etc... ».

Je vous rappelle que la Municipalité précédente a eu un carton rouge par rapport au non respect de la Police de l'eau ».

Monsieur PFEIFFER : « *Si on ne le fait pas, il faut tout envoyer rue du Barrage et augmenter le coût en fonction du diamètre des tuyaux. On a essayé de ne pas trop défavoriser l'ISP* ».

Madame le Maire : « *Ils nous ont donné un accord de principe donc ils ne doivent pas se trouver trop défavorisés* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Je ne me souviens pas de ce carton rouge, peut-être orange* ».

Madame le Maire : « *Ils nous menacent d'arrêter les permis de construire qui engendrent des habitants* ».

Monsieur PFEIFFER : « *C'est un carton rouge, je peux vous le ressortir. Je les ai tous. Car Madame SAMSON a dit que c'était une loi de 2005, mais ce n'est pas vrai, c'est une loi de 1991. D'ailleurs vous la retrouvez dans la convention avec Sauviat, elle est précisée, c'est une loi*

Européenne de mai 1992 qui donnait jusqu'en 2005 pour faire les réseaux d'assainissement. Comme d'habitude, certaines Communes n'en n'ont pas tenu compte, et en 2004/2005, ils ont renvoyé un rappel aux Communes en disant qu'ils avaient jusqu'en 2015 pour se mettre aux normes.

La Municipalité précédente a engagé une étude en 2006 et vous avez commencé, enfin vous avez programmé la rue Morin Fournioux, c'était peut-être pas la mieux à programmer, parce que vous avez un unitaire qui se jette dans un séparatif. Mais il n'y a rien eu de fait depuis.

Quand j'ai demandé au technicien qu'il nous montre le calendrier de ce qui avait été fait depuis 2006, il y a eu un mot « rien ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Accepte l'acquisition amiable, d'une partie de la parcelle cadastrée section BI 310 (Environ 1500 m²) sise Les Gardes et une partie de la parcelle cadastrée section BI 332 (environ 2500 m²) sise La Glassière appartenant à l'Association Gestion Immobilière Diocésaine Enseignement Catholique,

2°) Autorise l'EPF-SMAF Auvergne à acquérir, à l'amiable, pour le compte de la commune, une partie de ces dites parcelles,

3°) Dit que cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

De s'engager à :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- en dix annuités au taux de 1.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

4°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable desdites parcelles, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la commune.

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 15-2017: Raccordement de trois bâtiments communaux au réseau de chaleur bois

Quatre offres ont été reçues :

1 - Thiers Chauffage (base).....	68 733.00 € HT
2 - Thiers Chauffage (base+option)	72 093.00 € HT
3 - Coutarel (base).....	90 034.22 € HT
4 - Coutarel (base+option).....	93 334.22 € HT

L'entreprise Thiers Chauffage est retenue pour le lot unique, car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 72 093,00 € HT.

II/2 – Décision n° 16-2017: Eglise Saint-Martin – Restauration extérieure – Avenant n°1

Considérant la décision 2014-015 attribuant le marché – lot 8 - à l'entreprise Atelier Thomas Vitraux Le montant initial du marché du lot 8 est de 57 620.00 € HT.

Le montant du marché du lot 8 est porté à 59 668.40 € HT soit une hausse de 3% du marché initial

Madame le Maire : « Cela rajoute 3% du montant initial, il s'agit de mettre en œuvre des raquettes de protection des vitraux ».

II/3 – Décision n° 17-2017: Vente d'un mobil-home

Madame le Maire : « La vente est permise par la transformation du camping en aire de camping-cars.

On ne conserve qu'un seul mobil home pour loger le maître nageur qui surveille la piscine l'été ».

Vente d'un mobil-home à Monsieur Mickaël SAGNET au prix de 1500 € TTC.

II/5 – Décision n° 18 -2017: Vente de deux mobil-homes

Vente de deux mobil-homes à Monsieur Michel DUFRAISSE, au prix de 1500 euros l'unité, soit pour un montant global de 3 000 €.

II/4 – Décision n° 17bis-2017: Maintenance des installations de chauffage

Madame le Maire : « Nous n'étions pas satisfaits du marché VINCI à 11 740 € HT.

Il y a eu deux offres.

C'est donc E2S qui a été retenue. Nous ferons donc une petite économie d'environ 600 euros.

E2S assurait la maintenance avant VINCI. Cette entreprise avait donné satisfaction, mais avait proposé une forte augmentation lors du renouvellement du marché, ce qui nous avait conduit à retenir VINCI. ».

Deux offres ont été reçues :

1 - E2S	11 122.00 € HT
2 - IDEX.....	11 833.24 € HT

L'entreprise E2S est retenue car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 122,00 € HT.

II/6 – Décision n° 18 bis-2017: Aménagement de la rue Etienne Bonhomme – Avenant n°1

Considérant la décision 2017-008 attribuant le marché à l'entreprise Colas

Considérant le rapport de présentation de l'avenant n° 1 validé par le titulaire du marché et le maître d'ouvrage.

Le montant initial du marché est de 177 970.60 € HT.

Le montant du marché est porté à 208 105.60 € HT soit une hausse de 16% du marché initial

Madame le Maire : « *Ce qui nous fait un surcoût d'environ 30 000 euros, dû au désiamantage* ».

II/7 – Décision n° 19-2017: Marchés assurances

Remise des offres :

Lot n° 1

Dommages aux biens, risques explosions, risques informatiques, et appareils à courant faible

1 - GROUPAMA	7 686.00 € TTC
	(avec variante à 6 588 € TTC)
2 - SMACL.....	8 193.09 € TTC
3 - MMA.....	9 718.56 € TTC
4 - AXA.....	19 194.98 00 €TTC

Lot n° 2

Responsabilité civile de la commune

1 - SMACL.....	2 047.75 € TTC
2 - MMA.....	2 838.28 € TTC

Lot n° 3

Protection juridique de la collectivité et risques annexes

1 - SMACL.....	1 309.49 € TTC
2 - MMA.....	1 742.50 € TTC
3 - 2C courtage.....	2 790.77 € TTC

Lot n° 4

Flotte automobile et mission des agents

1- SMACL	8 189.81 € TTC
2- MMA	8 290.46 € TTC

Les contrats d'assurance ont été attribués à la société MMA, car économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des lots, soit pour un total de 21 180.80 € TTC.

Madame le Maire : « *Nous avons au final une meilleur couverture ; en cas de procédure, nous aurons le choix de l'avocat alors que nous ne l'avions pas, et en cas de panne du véhicule de portage de repas, notre véhicule frigorifique, on nous assure le remplacement de celui-ci en dépannage* ».

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « *La responsabilité civile a été séparée du coup il y a 4 lots au lieu de 3 précédemment.* ».

II/8 – Décision n° 20-2017: Aménagement du Belvédère Lasdonnas

Considérant que l'analyse et le choix du prestataire font ressortir les offres alloties suivantes :

Lot 1 : Entreprise Colas

Lot 2 : Entreprise Colas

Lot 3 : Entreprise Sanchez

Article 1 : l'entreprise Colas est retenue pour le lot 1 et le lot 2, l'entreprise Sanchez est retenue pour le lot 3 car présentant les offres économiquement les plus avantageuses de la procédure.

Article 2 : Le montant du marché est de :

Lot 1 : 67 953.70 € HT

Lot 2 : 117 418.54 € HT

Lot 3 : 104 802.51 € HT

Soit un marché global de 290 174.75 € HT

Madame le Maire : « *La Commission d'Appel d'Offres a fait le choix d'un granit du Massif Central et pas du Portugal, ce qui a entraîné un surcoût de 20 000 euros* ».

II/9 – Décision n° 1-2018 : Don de Monsieur MALFERIOL à la Commune

Le Maire de la Commune de Courpière accepte le don de 700 € reçu de la part de Monsieur MALFERIOL Roger.

Madame le Maire : « *C'est un don de Monsieur MALFERIOL. Suite à la vente de la parcelle B 69 à l'EPF-SMAF pour notre future zone à urbaniser, en face du quartier Barbette, Monsieur MALFERIOL a fait don de sa part sur cette parcelle en indivision de 700 euros, et a versé 700 autres euros à la recherche contre la Leucémie* ».

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PRISE D'EAU DE L'ETANG DE LA FONTAINE QUI PLEUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rétablissement de la continuité écologique au droit du Plan d'Eau de la Fontaine qui Pleut,

Considérant les conclusions de l'étude diagnostique présentées par le bureau d'études Somival,

Considérant l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juin 2015 à l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012,

Considérant que le projet d'aménagement de la prise d'eau est estimé pour un coût total de 55 600.00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

-	Montant des travaux	55 600.00 €
-	Montant de l'étude Somival	8 850.00 €
	Coût total HT	64 450.00 €
	Coût total TTC	77 340.00 €

Plan de financement

- Subvention AELB (25% des dépenses éligibles)	16 112.50 €
- Fonds propres	61 227.50 €

Total	77 340.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Adopte** l'avant-projet d'aménagement de la prise d'eau de l'Etang de la Fontaine qui Pleut.

2°) **Sollicite** de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour l'aménagement de la prise d'eau de l'Etang de la Fontaine qui Pleut en vue de rétablissement de la continuité écologique.

III/2 – DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ST PIERRE / FLEMING – PARTIE PLUVIALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic assainissement de 2016,

Considérant la nécessité d'éliminer les Eaux Claires Parasites Permanentes des réseaux d'assainissement,

Considérant que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de St Pierre/Fleming est estimé pour la partie pluviale pour un coût total de 100 000.00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre de l'assainissement pluvial de voies Départementales en traverse d'agglomération.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	100 000.00 €
------------------------------	---------------------

Plan de financement

- Subvention CD 63 Eaux pluviales (25% des dépenses éligibles)	14 317.50 €
- Fonds propres	85 682.50 €

Total	100 000.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adopte l'avant-projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur St Pierre/Fleming.

2°) Sollicite de l'Assemblée Départementale une subvention dans le cadre de l'assainissement pluvial de voies Départementales en traverse d'agglomération.

III/3 – DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE THIERS – PARTIE PLUVIALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic assainissement de 2016,

Considérant la nécessité d'éliminer les Eaux Claires Parasites Permanentes des réseaux d'assainissement,

Considérant que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue de Thiers est estimé pour la partie pluviale pour un coût total de 89 100.00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre de l'assainissement pluvial de voies Départementales en traverse d'agglomération.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>	
- Montant des travaux	89 100.00 €
 <u>Plan de financement</u>	
- Subvention CD 63	
Eaux pluviales (25% des dépenses éligibles)	20 342.50 €
- Fonds propres	68 757.50 €

Total	89 100.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adopte l'avant-projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue de Thiers.

2°) Sollicite de l'Assemblée Départementale une subvention dans le cadre de l'assainissement pluvial de voies Départementales en traverse d'agglomération.

III/4 – OUVERTURE DE CREDITS 2018.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2018 – Budget Principal – les crédits d'investissement suivants :

Section d'investissement – Dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Montant
0030_PAB-PLU	20	202	4 070.00
0054_Structuration chemins, VRD	20	20311	26 400.00
0054_Structuration chemins, VRD	23	2315	11 000.00
0078_Batiments communaux travaux	21	21353	62 400.00
0080_Etang de la Fontaine qui Pleut	21	21283	6 000.00
0274_Matériel ateliers municipaux	21	2182	1 791.31
0322_Camping	21	21583	51 000.00
0418_Belvédère	23	23121	125 763.01
TOTAL			288 424.32

Madame le Maire : « Ces ouvertures de crédits sont destinées à démarrer des chantiers déjà votés :

- modification du PLU en cours ;
- continuité du chantier des portes et fenêtres du corps de bâtiment de la salle d'animation et de la bibliothèque ;
- l'aire de camping cars pour être opérationnel dès la saison touristique ;
- le belvédère pour démarrer dès mars 2018, avant le vote du budget 2018 ;

Ou bien, elles sont destinées à lancer les dossiers Police de l'Eau :

- avenue de Thiers,
- bassin rétention St Pierre / Fleming,
- prise d'eau Fontaine qui Pleut,
- étude rue Abbé Dacher pour être prêts avant le 15 octobre 2018 à demander la subvention départementale eau et assainissement.

Et enfin :

- le solde du leasing du mandat précédent pour finir d'acheter le camion équipé chasse neige ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : **Pour : 21** **Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif.

2°) Dit que l'ensemble des décisions seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2018.

3°) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement seront inscrites au Budget Primitif 2018.

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES ENTRE LA VILLE DE COURPIERE ET LA COMMUNAUTE THIERS DORE ET MONTAGNE.

Madame le Maire : « Pour Courpière, cela concerne la gestion des deux gymnases et des bâtiments des deux écoles, primaire et maternelle, et en attente de la décision (à l'automne 2018) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), c'est Thiers Dore et Montagne qui gère et qui paye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne décidant, à compter du 1^{er} janvier 2018, de ne plus exercer les compétences et missions suivantes :

- L'aménagement et l'entretien d'investissement de bâtiments scolaires (école et restaurant)
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des gymnases
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à l'exception de celles listées dans la délibération d'intérêt communautaire

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation, qu'ils seront établis dans le rapport de la CLECT, et qu'ils feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public, il convient de mettre en place une coopération entre la commune de Courpière et la Communauté de Communes.

Cette coopération sera finalisée sur la base d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera, à titre transitoire la gestion de ces compétences sur l'année 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Accepte les conditions de la convention de gestion de services pour l'année 2018 entre la commune de Courpière et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne permettant à celle-ci d'exercer à titre transitoire les compétences et missions définies ci-dessus.

2°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

IV/2 – CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE ET SES COMMUNES MEMBRES.

Madame le Maire : « Vous vous souvenez que l'instruction des permis de construire était auparavant financée par l'Etat. Cela s'arrête au 1^{er} janvier 2018, et cela revient aux Communes ou aux Communautés de Communes, sans compensation aucune de la part de l'Etat.

Le choix final qui a été fait est que ce soit à la charge des Communes, après avoir dit l'inverse, car la Communauté de Communes avait dit qu'elle le prendrait à sa charge.

Voilà pourquoi, lors du Conseil Communautaire du 12 Juillet 2017, il a été décidé de maintenir et développer le service commun instauré par l'ancienne Communauté de Communes « Thiers Communauté » en le finançant par la fiscalité communautaire.

Dans sa séance du 23 novembre 2017, le Bureau Communautaire a examiné à nouveau ce dossier et proposé les modifications suivantes :

- le coût du service est établi au prorata de la population et des dossiers instruits ».

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,
La contribution de l'Etat à l'instruction des actes d'urbanisme prévue dans les conventions entre l'Etat et chaque commune cessera au 1^{er} janvier 2018.

Afin de mettre en place le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention est nécessaire entre Thiers Dore et Montagne et les communes concernées.

Lors du Conseil Communautaire du 12 juillet, il a été décidé de maintenir et développer le service commun instauré par l'ancienne Communauté de Communes « Thiers Communauté » en le finançant par la fiscalité de la manière suivante :

- augmentation en 2018 du taux de taxe d'habitation communautaire à hauteur du coût total du service soit 200 000 euros

- diminution en 2018 du taux de taxe d'habitation à hauteur du coût communale du service ADS.

Ce mécanisme s'inscrit dans les outils du Pacte Financier et Fiscal (PFF), avec pour objectif de ne pas impacter la fiscalité ménage et d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale de la collectivité.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté la convention de constitution d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La loi de finances 2018 et plus particulièrement la réforme de la taxe d'habitation rendent la décision du 12 juillet impossible.

Aussi, dans sa séance du 23 novembre, le Bureau Communautaire a examiné à nouveau ce dossier et propose les modifications suivantes :

- le coût du service est établi sur la base d'un calcul mixte du prorata de la population et de la pondération au dossier instruit, la base du calcul étant élaboré sur les dossiers instruits en 2016 (année pleine) - Voir tableau ci-après.

- le financement du service serait assuré au titre des attributions de compensation. Cette solution est rendue possible par la loi MAPTAM de janvier 2014 qui a modifié l'article L.5211-4-2 du CGCT. Il dispose que, dans le cadre de la création d'un service commun, les montants des remboursements à la collectivité d'origine peuvent être imputés sur les attributions de compensation.

Cette proposition de financement du service par le biais des attributions de compensation permet de rester dans l'objectif initial d'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale de la collectivité.

Coût du service par commune selon le calcul mixte du prorata de la population et de la pondération au dossier instruit :

	Population municipale	Part fixe : 50% calculé sur la population municipale (2014)	Coût du nombre d'actes pondérés	Part variable : 50% calculé sur le nombre d'actes pondérés	TOTAL COÛT PAR COMMUNE
DORAT	713	1 984,36 €	4 358,12 €	2 179,06 €	4 163,42 €
ESCOUTOUX	1 365	3 798,95 €	9 682,61 €	4 841,31 €	8 640,26 €
SAINT REMY/ DUROLLE	1 766	4 914,98 €	9 853,15 €	4 926,58 €	9 841,55 €
THIERS	11 588	32 250,70 €	55 632,40 €	27 816,20 €	60 066,90 €
ARCONSANT	614	1 708,83 €	2 690,67 €	1 345,33 €	3 054,16 €
CELLES/DUROLLES	1 755	4 884,36 €	5 457,13 €	2 728,56 €	7 612,93 €
CHABRELOCHE	1 235	3 437,14 €	2 046,42 €	1 023,21 €	4 460,36 €
LA MONNERIE LE MONTEL	1 786	4 970,64 €	4 168,64 €	2 084,32 €	7 054,96 €
SAINT VICTOR MONT.	242	673,51 €	1 856,94 €	928,47 €	1 601,98 €
VISCOMTAT	544	1 514,01 €	1 705,35 €	852,68 €	2 366,69 €
CHARNAT	212	590,02 €	1 326,39 €	663,19 €	1 253,21 €
CHATELDON	780	2 170,83 €	8 792,04 €	4 396,02 €	6 566,85 €
NOALHAT	247	687,43 €	3 107,53 €	1 553,77 €	2 241,19 €
PASLIERES	1 556	4 330,52 €	11 558,50 €	5 779,25 €	10 109,77 €
PUY GUILLAUME	2 665	7 416,99 €	17 773,57 €	8 886,78 €	16 303,78 €
RIS	786	2 187,53 €	4 547,61 €	2 273,80 €	4 461,33 €
AUBUSSON	248	690,21 €	2 084,32 €	1 042,16 €	1 732,37 €
AUGEROLLES	872	2 426,87 €	4 092,85 €	2 046,42 €	4 473,30 €
COURPIERE	4 338	12 073,14 €	27 854,10 €	13 927,05 €	26 000,19 €
NERONDE/DORE	467	1 299,71 €	1 477,97 €	738,99 €	2 038,70 €
SAINT FLOUR L ETANG	275	765,36 €	2 728,56 €	1 364,28 €	2 129,64 €
SAUVIAT	530	1 475,05 €	6 215,06 €	3 107,53 €	4 582,58 €
SERMENTIZON	577	1 605,86 €	6 859,31 €	3 429,65 €	5 035,51 €
VOLLORE VILLE	770	2 143,00 €	4 130,74 €	2 065,37 €	4 208,37 €
TOTAL	35 931	100 000	200 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €

Madame le Maire : « Cela veut dire que c'est la commune qui va financer ce que l'Etat nous repasse, et pas la Communauté de Communes, et que ce sera financé, sous la forme d'une baisse de nos attributions de compensation que la Communauté de Communes nous aurait reversée. C'est-à-dire qu'elle va diminuer d'autant nos attributions de compensation. En faisant cette gymnastique juridique, cela améliore la dotation de l'Etat à Thiers Dore et Montagne, ou plutôt, cela la diminuera moins. Conséquence pour Courpière : 26 000 euros, c'est-à-dire le coût de l'instruction des permis de construire que l'Etat finançait avant, et qu'ils ne financent plus ».

Monsieur IMBERDIS : « J'ai une question ; par rapport aux permis de construire, c'est Thiers Dore et Montagne qui va les instruire, et quel est le pouvoir du Maire ? ».

Madame le Maire : « Le pouvoir du Maire, ne change pas par rapport à avant. Sauf qu'avant, c'était l'Etat qui instruisait. On fait la pré-instruction ici, et on propose une orientation. Ensuite, on envoyait à l'Etat, et la DDT nous disait « on est d'accord ou non » pour telle ou telle raison, et on vous propose plutôt de prendre telle position, en fonction de leur appréciation de la loi. Ensuite, le Maire a la liberté de suivre l'avis qu'a donné l'Etat, ou pas. Mais après, l'Etat a le contrôle de légalité, donc si nous n'avons pas suivi l'instruction des services de l'Etat, on pouvait se faire retoquer au contrôle de légalité. Là, c'est exactement la même chose, sauf que, au lieu que ce soit les services de l'Etat qui instruisent, c'est Thiers Dore et Montagne qui va instruire et nous proposer d'accepter ce permis pour telle raison, ou de le refuser pour telle raison, ou de l'accepter avec telles ou telles conditions, et le Maire, comme avant, décidera de suivre ou non l'avis de l'instruction. La vraie différence, c'est que maintenant on paye, alors qu'avant c'était gratuit pour nous. Mais la marge de manœuvre du Maire reste exactement la même, et de toute façon, derrière cette décision que l'on affiche à la mairie, il y a le contrôle de légalité, et l'on peut se faire retoquer comme avant, cela n'a pas changé. Le problème, c'est que l'urbanisme, en juridique, c'est très complexe ; ce n'est pas blanc ou noir, ce serait trop simple. C'est une interprétation du Plan Local d'Urbanisme et du projet qui nous est soumis, et donc en fonction des qualifications, on regarde, et on se dit, cela est justifié, cela ne l'est pas, c'est toujours très délicat. ».

Monsieur IMBERDIS : « *Thiers Dore et Montagne se substitue à l'Etat, pas tout à fait bien sûr, mais pourquoi c'est payant ?* ».

Madame le Maire : « *Parce que l'Etat dit qu'il ne le fait plus, c'est les Communes ou les Communautés de Communes qui se débrouillent* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- 1°) **Approuve** le mode de calcul présenté ci-dessus.
- 2°) **Approuve** la convention d'instauration du service commun.
- 3°) **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

IV/3 – VŒU POUR LE MAINTIEN D'UNE COUR D'APPEL DE PLEIN EXERCICE

Madame le Maire : « *La menace 2018 n'est plus la fermeture de cette cour d'Appel de Riom, puisque la garde des Sceaux a précisé récemment qu'il n'y aurait aucune fermeture en France. Mais la profession craint une relégation. Cette Cour s'étend sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, et du Puy-de-Dôme, et représente plus de 1 300 000 personnes* ».

Mme le Maire propose au conseil la motion suivante :

Le gouvernement lance son projet de réforme de la carte judiciaire de notre pays pouvant conduire à fragiliser la Cour d'Appel de Riom.

La dernière carte judiciaire a déjà fortement ébranlé le maillage des tribunaux sur le territoire puydinois. Or, dans la même logique et dans la continuité de la réforme Dati, aujourd'hui, les inquiétudes pesant sur la Cour d'Appel de Riom sont légitimes.

Le ressort de cette Cour s'étend sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, représentant plus de 1 300 000 personnes. En 2016, elle a traité plus de 4000 affaires, dont plus des trois quarts l'ont été en moins d'un an.

En 2018, le risque est la création de simples Chambres détachées à Riom et dépendant de la Cour d'Appel de Lyon.

Or, si la juridiction d'appel de Riom devenait une annexe de celle de Lyon, cela signifierait :

- une rupture d'égalité dans l'accès au service public : délocalisée à Lyon, la justice du quotidien liée aux contentieux de la vie courante ou celle des salariés, s'éloignerait encore de ceux qui en ont le plus besoin (la rendant de fait inaccessible et plus chère, et pouvant entraîner un abandon des poursuites faute de temps et de moyens) ;
- l'affaiblissement et la mise au ban de l'ancienne Région Auvergne en en faisant un désert judiciaire ;
- une dégradation des conditions de travail et d'exercice des professionnels de la justice et des mouvements de personnel qui engendreront des frais exorbitants sans assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat.

Madame le Maire : « *On attend la décision finale annoncée pour Avril prochain dans la loi de programmation pour la justice* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Courpière demande le maintien d'une Cour d'Appel de plein exercice et refuse le transfert et la réduction d'attributions risquant de la faire devenir une simple antenne de la Cour d'Appel de Lyon.

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – CREATION DE POSTE

Madame le Maire : « *Cette création de poste suit la fin d'un contrat aidé aux espaces verts qui se termine le 27 mars 2018.*

C'est un contrat à durée déterminée d'un an pour le jeune homme qui avait remplacé Gwénaëlle DORÉ et qui donne toute satisfaction aux espaces verts pour assurer les fonctions d'agent d'entretien ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34,

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant la décision du Gouvernement de limiter le recours aux contrats aidés,

Considérant la décision de l'Etat de ne pas renouveler le dispositif de contrats aidés, entraînant le non renouvellement du contrat d'un agent CAE qui arrive à son terme le 26 mars 2018,

Considérant les besoins temporaires induits par cette situation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Décide du recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial de 12 mois allant du 27 mars 2018 au 26 mars 2019 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts

2°) Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction.

3°) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

4°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) Autorise Madame le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de cet agent.

VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

VII/1 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

- des livres jeunesse et adultes, ceux-ci étant en grande majorité très abîmés, d'autres sont anciens, ou ne représentent aucun intérêt pour le fonds de la bibliothèque.
- des collections de revues de 2016, et du 1^{er} semestre 2017, données aux lecteurs de la bibliothèque municipale intéressés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale.

VII – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE DE SAUVIAT SUR LE RESEAU COMMUNAL DE COURPIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courpière en date du 21/05/1974,

Vu la convention de travaux du 02/08/1974 entre la Commune de Sauviat et la commune de Courpière,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courpière en date du 17/02/2009, validant la convention de déversement des eaux usées d'une partie du territoire de la commune de Sauviat dans le réseau de Courpière,

Considérant qu'une partie du lieu-dit Lasthioulas sur la commune de Sauviat déverse ses eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de Courpière depuis 1974,

Considérant la nécessité de reformulation de paragraphes de l'ancienne convention afin de préciser notamment la propriété des réseaux,

Monsieur PFEIFFER : « *C'est la mise à jour de la convention de déversement des eaux usées d'une partie de la Commune de Sauviat sur le réseau de Courpière* ».

Madame le Maire : « *Une précision sur ce que je vous disais tout à l'heure sur la Police de l'eau, c'est une convention de mise à jour de l'existant, mais ce n'est pas une autorisation de nouveaux déversements.*

Il n'y aura pas d'autorisation légale pour que Sauviat déverse par exemple ses eaux de pluie chez nous, ce sont seulement des eaux usées, et la Préfecture avait déjà donné son accord ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Valide la convention annexée.

2°) Autorise Madame le Maire à signer cette convention

VII/2 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES SECTION XA n°394, 395, 398 , 399 , SISES LE GRAND PAN – Rue du 8 Mai 1945

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant les parcelles communales cadastrées section XA n°394, 395, 398 et 399, sises Le Grand Pan – rue du 8 Mai 1945, d'une contenance cadastrale totale de 139 m²,

Considérant que les parcelles communales cadastrées section XA n°394, 395, 398 et 399 font parties intégrante de l'emprise de la voirie publique de la rue du 8 Mai 1945.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur PFEIFFER : « *Ce sont les parcelles qui ont été achetées à Monsieur OULABBI et Monsieur ANGLADE, et lorsque nous avons passé la délibération, nous avons oublié de les classer dans le domaine public, et comme les parcelles de Monsieur OULABBI et de Monsieur ANGLADE sont en train de se vendre, pour la construction, il faut qu'elles soient classées dans le domaine public* ».

Monsieur IMBERDIS : « *C'est naturellement qu'elles passent dans le domaine public , c'est logique, mais nous allons voter contre pour rester en phase par rapport au vote que l'on avait fait à ce moment-là* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : **Pour : 21 Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Classe les parcelles communales cadastrées section XA n°394, 395, 398 et 399, dans le domaine public communal, au sein de la rue du 8 Mai 1945,

2°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités de classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

VII/3 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°656, SISE PLACE ALBERT ET MARIE LOUISE ROZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la parcelle communale cadastrée section BK n°656, sise place Albert et Marie Louise Rozier, d'une contenance cadastrale de 327 m²,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section BK n°656 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la place Albert et Marie Louise Rozier.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Place.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : **Pour à l'unanimité**

1°) Classe la parcelle communale cadastrée section BK n° 656, dans le domaine public communal, au sein de la place Albert et Marie Louise Rozier,

2°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

VII/4 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312517T00052**
Vendeur : Madame SOLIGNAT Yvette et Monsieur BERTHAUX Frédéric
Section BR n° 110 - 15 rue de l'Arc
Acheteurs: Monsieur DAUPHIN Gaultier
- **DIA06312517T00054**
Vendeur : Monsieur PULBY Jérôme et Madame CLERINO Ludivine
Section ZN n° 130 et 208 - Clos du Besset / Les Côtes de Lacros
Acheteurs: Monsieur POURRAT Loïc
- **DIA06312517T00055**
Vendeur : Madame BRISSON Annie et Madame BRISSON Marie
Section BK n° 434 - 11 rue Irène Ferrier
Acheteurs: Monsieur QUONIOU Thierry
- **DIA06312517T00056**
Vendeur : Société Générale pour le Développement des Opérations de Crédit Bail
Immobilier SOGEBAIL
Section BL n° 686 - 71Bis avenue de Thiers
Acheteurs: Monsieur et Madame DERLANGÉ Sébastien
- **DIA06312517T00057**
Vendeur : Société Générale pour le Développement des Opérations de Crédit Bail
Immobilier SOGEBAIL
Section BL n° 790-788-786-784-782-780-777-670-667 - 52 avenue de Thiers / Les
Mayets
Acheteurs: Monsieur et Madame DERLANGÉ Sébastien
- **DIA06312517T00058**
Vendeur : Succession de Monsieur ROUVET Christian
Section ZY n° 15 et 307 - Puy de Bard – La Bouchisse
Acheteurs: Monsieur ROCHE-LACOMBE Aurélien
- **DIA06312517T00059**
Vendeur : Consorts DUJOUX
Section BS n° 248 - 13 rue Jules Vallès
Acheteurs: Monsieur et Madame JOUNO Patrick
- **DIA06312517T00060**
Vendeur : Monsieur et Madame AUBERGEON Eric
Section ZS n° 209 - Le Montel
Acheteurs: Monsieur DADAT Antoine et Mademoiselle TAVERNIER Gaëlle
- **DIA06312517T00061**
Vendeur : Monsieur et Madame AUBERGEON Eric
Section ZS n° 185 - Le Montel
Acheteurs: Monsieur DADAT Antoine et Mademoiselle TAVERNIER Gaëlle

- **DIA06312517T00062**
Vendeur : ETAT SERVICE DES DOMAINES
 Section BK n° 31 - 30 rue des Roses
Acheteurs: Monsieur GAMBA Ben et Madame BOINA MARI Mariame
- **DIA06312517T00063**
Vendeur : Madame CHASSELADE épouse FAYARD Nicole
 Section ZM n° 101 - Fermouly
Acheteurs: Monsieur LEROY Jérémy et Madame NOBLET Cécilia
- **DIA06312517T00064**
Vendeur : Monsieur ANGLADE Gérald
 Section XA n° 391, 392, 396 et 397 - Le Grand Pan
Acheteurs: Monsieur IKHIWACH Mohamed
- **DIA06312517T00065**
Vendeur : Madame MORANGE veuve MATHE Madeleine
 Section BK n° 444 - 13 rue Victor Hugo
Acheteurs: Monsieur CHALUS Jean-Baptiste
- **DIA06312517T00066**
Vendeur : Mademoiselle PERSONENI Yvonne
 Section BK n° 443 et 479 - 38 avenue du Général Leclerc/La Fontaine qui Pleut
Acheteurs: Mademoiselle GIRAUD Séverine
- **DIA06312517T00067**
Vendeur : Monsieur SIOR Lucien et Madame TAILLANDIER Renée
 Section BL n° 498 - 75 avenue de Thiers
Acheteurs: Madame PERINGALE Alicia
- **DIA06312517T00068**
Vendeur : Monsieur CROZE Robert et Madame DESCLAVELIERES Brigitte
 Section ZM n° 48 - La Terrasse
Acheteurs: Monsieur ROUSSINGUE Arnaud et Madame DAUPHANT Audrey
- **DIA06312517T00069**
Vendeur : Consorts BOYER
 Section BR n° 415 et 791 - 2 place Chapelle du Pont
Acheteurs: Monsieur GACHON Cédric et Madame PELAPRAT Alice
- **DIA06312517T00070**
Vendeur : Consorts CHAMPREDON
 Section BR n° 62 - 16 place Blaise Pascal
Acheteurs: Monsieur CEYLAN Bayram
- **DIA06312517T00071**
Vendeur : Consorts LAVERROUX
 Section BI n° 163 – 164 - 165 - 10 avenue Fléming
Acheteurs: Monsieur DEROSSIS Yann
- **DIA06312517T00072**
Vendeur : Indivision PLANAT Michel, Roland, Pierre
 Section ZN n° 0029 Chenilloux
Acheteurs: Monsieur GREGORIO Yoann et Madame MYE Annabelle

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « On en arrive au réseau chaleur bois.

Nous allons vous projeter un petit film réalisé par Monsieur PIREYRE.

Pour mettre au point ce projet, nous avons été accompagnés par l'ADUHME (Agence pour le Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Energie).

Ensuite, l'appel d'offres d'avril 2017 a retenu l'offre de l'entreprise Béta Energie, qui est une société basée à Vieille Brioude et qui fait venir ses plaquettes bois de Saint Germain l'Herm. Nous avons signé avec Béta Energie un contrat d'une durée de quinze ans ; l'entreprise investit à notre place dans une chaudière bois de 335 mégawatts qui nous assure une sécurité de trois semaines de chauffe d'affilée en cas de météo à moins de 15 degrés (ce qui est rare à Courpière)..

Ensuite, la société nous vend la chaleur à un prix incluant l'investissement initial et le fonctionnement, tout en restant compétitive en comparaison des autres sources d'énergie (fuel, gaz ou électricité).

L'entreprise assure aussi la surveillance, l'entretien et le financement des éventuelles pièces à changer.

Au terme de ce contrat de 15 ans, nous aurons économisé 61 720 euros de chauffage de ces trois bâtiments et l'investissement sera remboursé.

A cette échéance, le contrat s'arrête, et nous aurons le choix soit d'acheter la chaufferie pour 14 500 euros (une chaufferie de ce type a une durée d'environ 20 ans), soit de reconduire le contrat revu sans remboursement de l'investissement.

L'impact environnemental est, lui aussi, très appréciable puisque nous économisons désormais 109 tonnes de CO2 qui ne seront pas relâchées dans l'atmosphère dès 2018. Cela équivaut à 500 voitures parcourant chacune 15 000 kms par an.

C'était ma présentation, donc maintenant, place au film ».

Départ de Madame SESTER à 20h58 : procuration à Madame MAZELLIER

La séance est levée à 21h20